



## Actus Agricoles

**Avec la réouverture de certaines frontières aux travailleurs étrangers, la MSA rappelle aux employeurs de main d'œuvre agricole leurs obligations en matière de déclarations d'embauche.**

Lorsque les employeurs recrutent des salariés de nationalité étrangère, ils doivent s'assurer qu'ils ont bien le droit de travailler et qu'ils sont en situation régulière au regard de la législation sur les titres de séjour et de travail des étrangers en France.

### **Déclarer ses salariés**

En premier lieu, les employeurs effectuent une déclaration préalable à l'embauche avec la DPAE ou le Tesa (Tesa simplifié ou Tesa+). Ces déclarations peuvent être réalisées en ligne depuis "Mon espace privé MSA".

Les risques encourus en cas de non déclaration ou de non vérification, d'oublis ou d'erreurs sont importants et peuvent engager la responsabilité de l'employeur. Il est donc indispensable de bien effectuer toutes les formalités en lien avec la MSA. En cas de travail dissimulé, les sanctions pénales, civiles ou administratives sont sévères et peuvent mettre l'activité de l'entreprise en péril.

### **Identifier ses salariés**

Pour toute embauche d'un salarié étranger, l'employeur s'assure de sa bonne identification à l'appui d'un justificatif d'état civil (acte de naissance) et d'un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour, etc.). Une copie de ces documents sera à transmettre à la MSA pour l'attribution d'un numéro de sécurité sociale certifié.

Ces démarches permettent aux employeurs de garantir leurs droits et ceux de leurs salariés, de sécuriser leur activité et d'appliquer les impératifs sanitaires dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, souligne la MSA.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/covid-19-recrutement-de-travailleurs-saisonniers-etrangers/>